



Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, , Elodie PETIT, Guillaume MOREAU, Cédric MONTAGNE, Julie VARACHE, Corinne MOUROUX, Jean-Michel COACHE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Pierrick SOULAGE (arrivée à 19h39)

Membres absents : Jonathan MULLER, Hélène BONTEMPS (donne pouvoir à Jean-Michel COACHE),

Secrétaire de séance : Corinne MOUROUX.

Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2023:

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

Désignation d'un référent déontologue:

Mme le Maire informe, que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Mme le Maire propose de nommer le collège de déontologie de Dijon composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité.

Vote : pour à l'unanimité

Décision modificative et ouvertures de crédit:

→ Décisions modificatives : budget assainissement:

- Chapitre 011 - article 61523 : - 2 630 €
- Chapitre 67 - article 673 : +2 630 €

→ Ouvertures de crédits : budget assainissement:

- Dépense de fonctionnement : Chapitre 011 article 611 = 440 €
Chapitre 67 article 673 = 26 740 €
= 27 180 €
- Recette de fonctionnement : Chapitre 70 article 70611 = 26 700 €
Chapitre 77 articles 773 = 480 €
= 27 180 €

Vote: pour à l'unanimité

Choix des devis pour des travaux de la voirie:

Monsieur Dufresne présente plusieurs devis pour des travaux d'entretien de voirie:

1. Reprise ponctuelle purges en "bicouche".
 - HBTP 8 544 € TTC
 - COLAS 12118,27 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir la société HBTP pour les travaux de bicouche et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : 13 pour et 1 abstention (M.KLEIN)

2. Reprise chaussée dégradée- Rue des Chollets

→ HBTP 5 539,20 € TTC

→ COLAS 4 839,40 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité la société HBTP pour les travaux Rue des Chollets et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

3. Création trottoir - Rue du château

→ HBTP 13 435,80 € TTC

→ COLAS 21 731,24 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité la société HBTP pour les travaux Rue du château et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

4. Reprise chaussée - Grande Rue (n°80)

→ HBTP 5 113,44 € TTC

→ COLAS 3 900,12 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité la société COLAS pour les travaux Grande Rue et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

5. Reprise chaussée- Rue des Maillards

→ HBTP 12 228,72 € TTC

→ COLAS 6 693,48 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité la société COLAS pour les travaux Rue des Maillards et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

Approbation du rapport annuel des Ordures Ménagères:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

Vote : pour à l'unanimité

Cotisations Tennis:

Monsieur Montagne informe que les cotisations de tennis arrivent à échéance le 31 octobre 2023.

Il propose de conserver les mêmes tarifs de cotisations annuelles pour l'année 2024, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Du 1 Novembre 2023 au 31 Octobre 2024

Du 1 Juillet au 31 Aout 2024

	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
Partenaire de tennis (maximum 2 joueurs) Famille (= couple ou parents avec enfants)	30 €* 30 €*	45 €* 45 €*	20 €** 20 €**	30 €** 30 €**

Une clef vous sera remise pour vous donner l'accès au court. Vous devrez la restituer en clôture d'adhésion

*Un chèque de caution de 50 € sera demandé à l'adhésion. Celui-ci vous sera restitué contre la clef en clôture d'adhésion (avant le 30 Novembre). Réduction de 15 € à partir de la deuxième année de cotisation consécutive sur présentation de la clef du cours

**Un chèque de caution de 50 € sera demandé à l'adhésion. Celui-ci vous sera restitué contre la clef en clôture d'adhésion (avant le 15 septembre)

Vote : pour à l'unanimité

Devis city:

Monsieur Montagne présente plusieurs devis actualisés pour la création d'un city stade vers l'école.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société SATD.

Avant tout engagement, monsieur Montagne doit se renseigner auprès de l'Architecte des Bâtiments de France(ABF) pour savoir quels sont les matériaux et couleurs autorisés.

Point sur le projet de la maison de santé:

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre orale du Docteur HEBRAS pour le rachat du cabinet médical, en vue de la création d'une maison de santé, le Conseil Municipal accepte l'offre.
Une offre écrite devra être présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Points divers:

- Le Repas des aînés aura lieu le dimanche 12 novembre 2023.
- La campagne de broyage des végétaux aura lieu à l'automne, la date sera précisée ultérieurement.
- La commune de Nailly et la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne travaillent ensemble pour un éventuel projet de garderie les mercredis pendant les périodes scolaires.

Questions Ensemble et autrement:

- Nuisances sonores

Mme le Maire, informe qu'au budget 2024 sera inscrit le coût d'un limiteur de bruits dans la salle polyvalente. Des devis seront demandés dès le début d'année 2024.

Devant les nombreux problèmes dus aux nuisances sonores nocturnes constatées cet été, un arrêté municipal concernant le respect des règles va être affiché dans les salles et sera inclus dans les contrats de réservation.

Petit rappel:

1) Extrait de l'arrêté n°DDASS/SE/2006/478 du 21 Décembre 2006

Relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage

Article 12 :

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scie mécaniques ne peuvent être effectués que:

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| - Les jours ouvrables de | 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 |
| - Les samedis de | 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 |
| - Les dimanches et jours fériés de | 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 |

2) Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit,
"en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental"

Séance levée à 21h26.

Le Maire,
Florence BARDOT.



